

Calendrier et modalités des inscriptions administratives à
l'Université des Antilles, année universitaire 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education, notamment son article D612-6 ;
Vu Les statuts de l'Université des Antilles ;

Arrête :

Article 1-

Au titre de l'année universitaire 2022-2023 les inscriptions administratives se dérouleront à l'Université des Antilles du 07 juillet 2022 au 24 septembre 2022.

Pour les étudiants se trouvant dans une des situations dérogatoires suivantes, la clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2023 :

1. Doctorants ;
2. Troisièmes cycles d'études médicales ;
3. Délibérations de jury intervenues entre le 1er et le 25 septembre 2022;
4. Situations particulières d'étudiants étrangers ;
5. Inscriptions dans le cadre de convention ;
6. Inscriptions a des formations d'enseignement à distance ;
7. Inscriptions dans le cadre de la formation continue et de l'alternance ;
8. Inscriptions dans un certificat de compétences ;

Article 2-

Pour l'ensemble des usagers et quel que soit le lieu de résidence, les inscriptions s'effectuent par internet à partir du site suivant :

<http://www.univ-antilles.fr>

Article 3-

Le calendrier des inscriptions s'impose à tous les usagers quel que soit leur lieu de résidence.

Article 4-

L'arrêté du n°2021-0659 du 01 juin 2021 fixant le calendrier des inscriptions administratives 2021-2022 à l'université des Antilles est abrogé.

Article 5-

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6-

La directrice générale des services adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pr. Michel GEOFFROY